



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-094

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE AUX HORAIRES DES ACTIVITES BRUYANTES, ACCORDEE AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES « CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION », POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARE « NOISY-CHAMPS » DU GRAND PARIS EXPRESS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, et le Code Pénal,

VU l'Arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, notamment les articles 6 et 7, et son annexe I listant les éléments à fournir à une demande de dérogation,

VU l'Arrêté du Maire n°2002-048 du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

VU le courriel reçu en Mairie le 19 mars 2024, par lequel le groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION demande une dérogation aux horaires des chantiers bruyants, pour les travaux d'aménagement de la gare « NOISY-CHAMPS » du Grand Paris Express, du 02 avril 2024 au 22 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que les travaux et chantiers pouvant engendrer du bruit sont autorisés de 08h00 à 19h00 du lundi au samedi, et interdits les dimanches et jours fériés, sauf dérogation exceptionnelle à ces horaires par le Maire pour toute autre raison que la sécurité des personnes, sur demande formulée au plus tard 1 mois avant la date prévue (sauf urgence avérée),

CONSIDERANT que les dérogations accordées sont individuelles et limitées dans le temps, et peuvent être assorties de prescriptions aux demandeurs,

CONSIDERANT que pour les travaux d'aménagement de la gare « NOISY-CHAMPS » du Grand Paris Express, le groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION demande une dérogation aux horaires fixés des activités bruyantes dans l'Arrêté municipal suscité,

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION présente une demande de dérogation, tels leurs coordonnées, la nature des travaux (aménagement intérieurs et extérieurs de la gare et de ses annexes), les mesures de réduction du bruit (limitation des nuisances importantes de 6h00 à 22h00, palissades acoustiques) et le planning des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisé à titre dérogatoire, temporaire et exceptionnel, à effectuer les activités bruyantes pour le chantier d'aménagement de la gare NOISY-CHAMPS du Grand Paris Express situé rue Jean Wiener, ainsi qu'il suit :

**de 06h00 à 22h00,
du lundi au samedi,
Du 02 avril 2024 au 25 novembre 2025 ;**

ARTICLE 2 : La présente dérogation est accordée, sous réserve du respect par le groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION des prescriptions suivantes :

- Prendre toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne trouble pas la tranquillité du voisinage chaque jour 6h00 à 22h00,
- Prendre toutes précautions pour éviter la gêne sonore, en particulier par l'isolation phonique des matériels et équipements utilisés, sachant que « les bruits provenant de chantiers ne nécessitent pas d'être mesurés par un sonomètre pour être constatés »,
- Veiller au bon fonctionnement du matériel utilisé,
- Installer des protections acoustiques et auditives ;

ARTICLE 3 : Toute manquement au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Le groupement d'entreprises CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,
- La Société du Grand Paris.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 mars 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
De l'Etat le :
a été publié le : 28/03/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr